



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-12I20-CWaPE-463

sur le

*'renouvellement de la licence de fourniture
d'électricité d'EGL France & Benelux SA
suite à la modification du nom de la société
en Axpo France & Benelux SA'*

*rendu en application des articles 23 de l'arrêté du 21 mars 2002 relatif
à la licence de fourniture d'électricité*

Le 19 décembre 2012

**Avis de la CWaPE sur le renouvellement de la licence de fourniture d'électricité
d'EGL France & Benelux SA suite à la modification du nom de la société
en Axpo France & Benelux SA**

1. Objet

L'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la licence de fourniture d'électricité :

- *« Tout titulaire est tenu d'aviser la CWaPE, par lettre simple, dans un délai de quinze jours de toute modification de ses statuts en y joignant le procès-verbal de l'organe qui y a procédé » ;*
- *« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne ».*

Par son courrier du 9 octobre 2012, EGL France & Benelux SA a informé la CWaPE d'une modification de sa dénomination : la société s'appelle Axpo France & Benelux SA à partir du 1^{er} octobre 2012, selon l'attestation du notaire qui a procédé aux actes.

2. Examen par la CWaPE

La CWaPE constate que cette modification de nom ne modifie en rien les conditions d'attribution de la licence de fourniture d'électricité octroyée à EGL France & Benelux SA le 4 novembre 2011.

De plus, l'adresse de la société titulaire de la licence reste inchangée.

3. Avis de la CWaPE

En application de l'article 23 des arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux licences de fourniture d'électricité, la CWaPE recommande au Ministre d'acter le renouvellement de la licence de fourniture d'électricité de EGL France & Benelux SA, devenue Axpo France & Benelux SA.

* *
*